

fonction qu'ils occupent ou la province ou le territoire où ils travaillent.

condition d'adhésion. Il s'applique à tous les membres, quels que soient leur type d'adhésion, la

## TION APPLICA

Ce principe établit le code de conduite exigé de tous les membres de l'IRAC et constitue une

## MISE EN ŒUVRE

Le code de conduite des membres repose sur les concepts éthiques suivants : le respect, la responsabilité, l'équité et l'honnêteté.

**Respect** : Le respect consiste à faire preuve d'une grande estime de soi, des autres et des ressources qui leur sont confiées. Ces ressources peuvent inclure les personnes, l'argent, la réputation, la sécurité d'autrui et les ressources naturelles ou environnementales. Un environnement de respect engendre la confiance et l'excellence en matière de rendement en favorisant la coopération - un environnement où les opinions et les perspectives diverses sont encouragées et valorisées.

**Responsabilité** : La responsabilité consiste à assumer les décisions et les mesures que l'on prend ou que l'on ne prend pas, ainsi que les conséquences qui en découlent.

**Équité** : L'équité consiste à prendre des décisions et à agir de manière impartiale et objective. La conduite d'un membre doit être exempte de tout intérêt personnel, de tout préjugé et de tout favoritisme concurrents.

**Honnêteté** : L'honnêteté consiste à comprendre la vérité et à agir en toute transparence, tant dans ses communications que dans sa conduite.

#### En tant que membre de l'IRAC, je m'engage à :

- 9 Respecter les règles publiées de l'IRAC;
- 9 Respecter les règlements administratifs de l'IRAC;
- 9 Agir honnêtement, de manière transparente et avec intégrité dans toutes les pratiques professionnelles et commerciales afin de préserver la réputation de la profession;
- 9 Agir dans l'intérêt général et ne pas me servir de ma fonction pour m'avantager ou avantager mon employeur ou d'autres personnes injustement;
- 9 Me conformer aux lois appropriées et, en général, à celles qui s'appliquent à la conduite personnelle, les soutenir et les respecter;
- 9 Maintenir et à améliorer la réputation et le statut de la profession d'architecte, et à gagner la confiance du public en traitant chaque personne avec dignité et respect dans toutes les interactions;
- 9 Me conduire de manière professionnelle dans toutes les interactions. En tant que membre, je suis un ambassadeur de l'IRAC et, à ce titre, je dois présenter une image professionnelle en tout temps;
- 9 Mener toutes les affaires avec l'IRAC et ses partenaires avec professionnalisme et respect.
- 9 Payer rapidement les frais d'adhésion afin de continuer d'être membre et tenir mes informations à jour;
- 9 Respecter la diversité;
- 9 Éviter tout harcèlement, abus ou discrimination à l'égard des collègues, employés, étudiants, bénévoles et membres du personnel. Aucune forme de harcèlement, y compris le harcèlement sexuel ou personnel, ne sera tolérée, qu'il vise des membres ou des membres du public, et les plaintes pour harcèlement seront traitées comme un manquement grave;
- 9 Éviter les comportements inappropriés tels que la publication d'images offensantes, les plaisanteries, les insultes à caractère racial, l'abus d'alcool et autres comportements jugés offensants qui ne seront pas tolérés.
- 9 Refuser toute offre de corruption ou incitation contraire à l'éthique et éviter ces pratiques;

